

# Règlement des aides départementales en faveur du logement

# REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU LOGEMENT

---

## ► Objectifs

- Améliorer les conditions de logement des ménages lotois modestes
- Encourager les politiques territoriales de l'habitat
- Lutter contre la vacance, inciter à l'acquisition amélioration plutôt qu'à la construction
- Revitaliser les cœurs de ville et bourgs-centres qui structurent notre territoire
- Développer un habitat adapté de qualité

## ► Documents de référence :

- PDH Plan Départemental de l'Habitat
- PDALHPD Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées 2018-2023
- Convention de délégation des aides à la pierre : 2018-2023

## ► Les aides départementales en faveur du logement

### Les aides en faveur du parc privé

- Fiche 1 : Prime RENOVATION
- Fiche 2 : Subvention AUTONOMIE
- Fiche 3 : Prime ENERGIE
- Fiche 4 : Prime BAILLEUR
- Fiche 5 : Prime OPERATION PROGRAMMEE

### Les aides en faveur du parc public

- Fiche 6 : Prime PLA – I
- Fiche 7 : Aide à la REHABILITATION
- Fiche 8 : Bonus ACQUISITION - AMELIORATION
- Fiche 9 : Bonus T2-T3

### Les aides en faveur des communes et groupements de collectivité

- Fiche 10 (fiche 17 du règlement FAST - Fonds d'Aide pour le Solidarités Territoriales) : Aide logements communaux
- Aire de stationnement des gens du voyage

**Annexe 1** : Plafond de ressources

**Annexe 2** : Bourgs structurants du PDH

**Annexe 3** : Arrêté du 26 août 2005 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logements

**Annexe 4** : Cartes des dispositifs programmés sur le département

## Les aides départementales en faveur du parc privé

---

- Fiche 1** : Prime RENOVATION
- Fiche 2** : Subvention AUTONOMIE
- Fiche 3** : Prime ENERGIE
- Fiche 4** : Prime BAILLEUR
- Fiche 5** : Prime OPERATION PROGRAMMEE

## Fiche 1: Prime RENOVATION

### Définition du projet

Subvention complémentaire d'une aide octroyée par l'ANAH au titre d'un logement qualifié de « dégradé » ou « très dégradé »

- ✓ Lutte contre habitat indigne
- ✓ Cohérence avec PDH – PDALHPD et délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaire :

Propriétaire occupant  
Plafond de ressources « modestes » ANAH (cf. : annexe 1)

### Aide du Département :

25 % du coût TTC des travaux - Subvention plafonnée à 2 600 €

### Pièces à produire pour la demande de subvention

Le dossier de demande de prime RENOVATION accompagnée des documents suivants :

- Une attestation de propriété
- Copie de la grille de « dégradation » ou d'insalubrité de l'ANAH
- Copie de l'avis d'imposition N-1 de tous les occupants
- Une procuration en cas de désignation d'un mandataire
- Le plan de financement prévisionnel
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal du demandeur
- Liste des travaux engagés

### Documents à produire pour le versement de la subvention

- Factures acquittées

### Instructeur :

- SOLIHA en secteur diffus - 05 65 35 48 23
- Opérateur sur opération programmée (cf. annexe 4)

### Contact

Service Logement DSD 05 65 53 44 81 - 05 65 53 44 82

Attention : Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier

## Fiche 2 : Subvention AUTONOMIE

### Définition du projet

Réalisation de travaux d'aménagement du logement occupé à titre de résidence principale en lien avec la perte d'autonomie ou le handicap

- ✓ Soutenir le maintien au domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- ✓ Cohérence avec PDH, schéma autonomie et délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaire :

- Personnes bénéficiaires de l'APA – Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la PCH – Prestation de Compensation du Handicap
- Tout statut d'occupation : Propriétaire occupant, locataire...
- Quel que soit l'ancienneté du bâti
- Sous conditions de ressources

### Aide du Département :

Subvention maximum : 40 % du montant des travaux

- Aide plafonnée à 4 000 € pour les revenus « très modestes » (cf annexe 1)

Subvention maximum : 30 % du montant des travaux

- Aide plafonnée à 3 000 € pour les revenus « modestes » (cf annexe 1)

Cumulable avec aides de l'ANAH, APA Habitat, PCH habitat.

### Documents à produire pour la demande de subvention

Dossier de demande de subvention AUTONOMIE accompagnée des documents suivants :

- Une attestation de propriété ou contrat de location
- Copie de l'avis d'imposition N -1 des occupants
- Une procuration en cas de désignation d'un mandataire
- Une pièce justificative de l'attribution de l'APA – Allocation Personnalisée d'Autonomie - ou de la PCH – Prestation de Compensation du Handicap
- Un devis détaillé des travaux
- Le plan de financement prévisionnel
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal
- Pour les locataires et occupants à titre gracieux : accord écrit du propriétaire

### Documents à produire pour le versement de la subvention

- Factures acquittées

### Instructeur :

- SOLIHA en secteur diffus 05 65 35 48 23
- Opérateur sur opération programmée (cf. annexe 4)

### Contact

Service Logement DSD 05 65 53 44 81 - 05 65 53 44 82

Attention : Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier

## Fiche 3 : Prime ENERGIE

### Définition du projet

Prime complémentaire pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité » de l'ANAH

- ✓ Lutte contre l'habitat indigne
- ✓ Lutte contre la précarité énergétique : éco conditionnalité du programme « MaPrimeRénov' Sérénité »
- ✓ Cohérence avec PDH – PDALHPD et délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaire :

- ✓ Propriétaire occupant éligibles au programme « MaPrimeRénov' Sérénité » de l'ANAH

### Aide du Département :

- Prime de 750 € - plafond ressources : « Très modestes » ANAH (cf annexe 1)
- Prime de 500 € - plafond ressources : « modestes » ANAH (cf annexe 1)

### Documents à produire pour la demande de subvention

Dossier de demande de Prime ENERGIE accompagnée des documents suivants :

- Une attestation de propriété
- Copie de l'avis d'imposition N-1 de tous les occupants
- Le plan de financement prévisionnel
- Photocopie de la note des honoraires du maître d'œuvre s'il y a lieu
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal du demandeur
- Liste des travaux engagés
- Une procuration en cas de désignation d'un mandataire
- Estimation de performance énergétique du logement avant et après travaux
- Estimation du gain énergétique

### Documents à produire pour le versement de la subvention

- Factures acquittées

### Instructeur :

- En secteur diffus : SOLIHA 05 65 35 48 23
- En secteur opération programmée : (cf. annexe 4)

### Contact

Service Logement - DSD - 05 65 53 44 81 - 05 65 53 44 82

Pour tous travaux de rénovation énergétique, le Guichet Renov' Occitanie Lot est le premier interlocuteur : 08 00 08 02 46 - Lot.fr / rubrique logement

Attention : Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier

## Fiche 4 : Prime BAILLEUR

### Définition du projet

Prime complémentaire d'une aide de l'ANAH au titre de travaux réalisés pour la création d'un logement privé conventionné APL social ou très social.

- ✓ Soutenir la création de logement locatif social de qualité
- ✓ Contribuer à la revitalisation des centres bourg
- ✓ Lutter contre la précarité énergétique : éco conditionnalité
- ✓ Cohérence avec PDH – PDALHPD et délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaires :

Propriétaire bailleur privé

### Aide du Département :

- Subvention de 5 000 € par logement conventionné APL social ou très social
- Logement situé dans bourg structurant (cf. annexe 2) - En dehors de ce périmètre, une attention particulière sera portée aux logements occupés
- Classe énergétique A B ou C après travaux et 40 % de gain énergétique

### Pièces à produire pour la demande de subvention

Dossier de demande de prime BAILLEUR accompagnée des documents suivants

- Une attestation de propriété
- Estimatif de performance énergétique après travaux
- Estimatif du gain énergétique
- Le plan de financement prévisionnel
- Un croquis coté avant et après travaux
- Copie du plan cadastral de situation de l'opération dans la commune
- Photos couleurs récentes de l'immeuble avant travaux
- Plan de l'immeuble (état initial) précisant la localisation du chantier
- Plan de l'immeuble (projet)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal

### Documents à produire pour le versement de la subvention

- Factures acquittées

### Instruction de la demande

- SOLIHA en secteur diffus 05 65 35 48 23
- Opérateur sur opération programmée (cf. annexe 4)

### Contact

Service Logement DSD 05 65 53 44 81 - 05 65 53 44 82

Attention : Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier

## Fiche 5 : Prime OPERATION PROGRAMMEE

### Définition du projet

Soutien au suivi-animation des opérations programmées de l'Habitat :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
  - Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU)
  - Programme d'Intérêt général (PIG)
- 
- ✓ Soutenir les politiques locales de l'habitat en faveur du parc privé
  - ✓ Cohérence avec PDH et délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaire :

Collectivité territoriale porteuse d'opération programmée

### Aide du Département :

- Subvention égale à 15 % du coût du suivi/animation des OPAH et PIG
- Aide plafonnée à 6 500 € par opération et par an

### Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- délibération de la commune ou du groupement de communes, maître d'ouvrage sollicitant la subvention
- un document attestant du coût global de l'animation de l'OPAH ou du PIG

### La demande de versement doit être accompagnée des pièces suivantes :

À l'issue de chaque période annuelle :

- demande de versement de subvention
- certificat de paiement du payeur départemental ou copies des factures

### Service Instructeur :

Service Logement DSD 05 65 53 44 82



## Les aides départementales en faveur du parc public

---

**Fiche 6** : Prime PLA – I

**Fiche 7** : Bonus ACQUISITION - AMELIORATION

**Fiche 8** : Bonus T2-T3

**Fiche 9** : Aide à la REHABILITATION

## Fiche 6 : Prime PLA – I

### Définition du projet

Soutien à la création de logements PLA – I (résidence sociale et logement ordinaire HLM) dans bourg structurant du territoire lotois (cf. annexe 2) –

- ✓ Soutenir la création de logement locatif social de qualité
- ✓ Lutter contre la précarité énergétique : éco conditionnalité
- ✓ Cohérence avec PDH et délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaire :

Opérateur HLM

### Aide du Département :

- ✓ 5 000 € par logement PLA – I
- ✓ Classe énergétique A, B ou C après travaux
- ✓ Limitée à 50 logements par an

### Documents à produire :

- Liste des pièces à fournir en vue de l'obtention d'une décision concernant les opérations PLA-I en annexe 3
- Justificatif de classe énergétique avant et après travaux

### Service Instructeur :

Service Logement DSD : 05 65 53 44 83

## Fiche 7 : Bonus ACQUISITION – AMELIORATION

### Définition du projet

Bonus pour la création de logements ordinaires HLM (PLUS ou PLA-I) dans le cadre d'une opération d'acquisition – amélioration dans bourg-structurant du territoire lotois (cf annexe 2)

- ✓ Inciter les bailleurs à l'acquisition amélioration plutôt qu'à la construction neuve
- ✓ Lutter contre la vacance
- ✓ Revitalisation les cœurs de village
- ✓ Lutte contre la précarité énergétique : éco conditionnalité
- ✓ Cohérence avec PDH - PDALHPD – délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaire :

Opérateur HLM

### Aide du Département :

- 2 500 € par logement PLUS ou PLA-I créé en acquisition - amélioration
- Bonus cumulable avec subvention départementale PLAI, aides de l'État et de la Région
- 20 logements par an

### Documents à produire pour le versement de la subvention :

- Courrier de demande précisant la classe énergétique avant et après travaux
- Plan définitif des logements

### Service Instructeur :

Service Logement DSD : 05 65 53 44 83

## Fiche 8 : Bonus T2 – T3

### Définition du projet

Répondre aux besoins accrus de petits logements locatifs sociaux sur CAHORS - PRADINES (hors boucle OPAH RU Cahors) et FIGEAC

- ✓ Lutte contre précarité énergétique : éco conditionnalité
- ✓ Cohérence avec PDH et PDALHPD

### Bénéficiaire :

Opérateur HLM

### Aide du Département :

- Bonus de 500 € par logement PLUS ou PLA-I de type 2 ou 3 créé - hors résidence sociale - sur les communes de Cahors – Pradines (hors périmètre OPAH RU) et Figeac
- Classe énergétique A, B ou C après travaux et gain énergétique d'au moins 30 %

### Documents à produire pour le versement de la subvention :

- Courrier précisant le nombre de et la typologie de logements concernés
- Plan définitif des logements

### Service Instructeur :

Service Logement DSD : 05 65 53 44 83

## Fiche 9 : Aide à la REHABILITATION DU PARC EXISTANT DE LOT HABITAT

### Définition du projet

Soutenir la réhabilitation du parc ancien de l'OPDHLM Lot Habitat

- ✓ Lutter contre la précarité énergétique : éco conditionnalité
- ✓ Cohérence avec PDH et délégation des aides à la pierre

### Bénéficiaire :

OPDHLM LOT HABITAT

### Aide du département :

- 2 000 € par logement réhabilité
- Classe énergétique A, B ou C après travaux
- Aide limitée à 50 logements par an

### Documents à produire pour la demande de subvention

- Délibération du bureau
- Plan de financement
- Étude thermique avant après travaux

### Documents à produire pour le versement de la subvention

- Ordre de service pour un premier acompte
- Déclaration d'achèvement des travaux pour versement du solde

### Service Instructeur :

Service Logement DSD : 05 65 53 44 83

## Les aides départementales en faveur des communes et groupements de collectivité

---

**Fiche 10** (Fiche 17 du règlement FAST – Fonds d'Aides pour les Solidarités territoriales) :  
Aide logements communaux  
Aire de stationnement des gens du voyage

## Fiche 10 : Logements communaux et aires d'accueil

Extrait du règlement du FAST - FICHE 17

### Bénéficiaires

Toutes communes et les groupements de collectivités.

### Définition du projet

Opération	Critères	Taux
Réhabilitation de logements dans la cadre de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)	Atteinte de la classe énergétique A, B ou C après travaux (sur projection réalisée dans le cadre de l'évaluation initiale ou spécifiquement) Gain énergétique d'au moins 30 % Logements situés en centre bourg Conventionnement APL après travaux	Aide forfaitaire : 6 000 € par logement conventionné  + Bonus de 5 000 € par opération si installation d'un mode de chauffage principal produit par géothermie ou par chaudière à granulés de bois.
Réalisation d'aires d'accueil ou de petit passage pour les gens du voyage, dans le cadre des orientations définies par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Aire d'accueil  Aire de petit passage	20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 800 € par place avec bonus/malus de 300 € en fonction de l'effort fiscal (*)  20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 200 € par place avec bonus/malus de 300 € en fonction de l'effort fiscal (*)

(\*) Le bonus/malus est calculé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus

### Documents à produire pour la demande de subvention

- lettre de demande de subvention ;
- délibération de la collectivité maîtresse d'ouvrage actant le principe de la réalisation d'un logement conventionné et autorisant le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;
- plan de financement signé.

## FICHE 10 (suite)

Pour les aides au logement, pièces supplémentaires à fournir :

- titre de propriété relatif au bien concerné par l'opération
- fiche descriptive de l'opération
- plan(s) du (des) logement(s)
- plan de masses et de situation
- devis estimatif des travaux
- document attestant du classement énergétique du logement avant travaux et estimation du classement énergétique après travaux
- fiche récapitulative du prix de revient total de l'opération
- l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations (ou autre organisme prêteur de votre choix) quant aux montant des prêts sollicités
- une attestation certifiant que les travaux ne seront pas entrepris avant l'obtention de la décision de subvention
- Imprimé FAST

### **Documents à produire pour le versement de la subvention**

- attestation de fin de travaux
- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- évaluation énergétique après travaux si ceux-ci diffèrent de ceux initialement envisagés (pour les aides au logement)

<p style="text-align: center;"><b>CONTACT</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Service Logement - 05.65.53.44.83</p>
--



## Annexes

---

**Annexe 1** : Plafond de ressources

**Annexe 2** : Bourgs structurants du PDH

**Annexe 3** : Arrêté du 26 août 2005 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logements

**Annexe 4** : carte des opérations programmées

---

**Plafonds de ressources \***


---

<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	<b>Ménages aux ressources très modestes (€)</b>	<b>Ménages aux ressources modestes (€)</b>
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165

\* Pour les dossiers déposés en 2023.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2023, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2022.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année par une circulaire et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

**Liste des bourgs constituant l'armature urbaine départementale – PDH**

- ALVIGNAC
- ASSIER
- AYNAC
- BAGNAC-SUR-CELE
- BETAILLE
- BIARS-SUR-CERE
- BRETENOUX
- CAHORS
- CAJARC
- CAPDENAC
- CASTELNAU-MONTRATIER SAINTE ALAUZIE (BOURG DE CASTELNAU MONTRATIER)
- CATUS
- CAZALS
- CRESSENSAC – SARRAZAC (BOURG DE CRESSENSAC)
- DURAVEL
- FIGEAC
- GOURDON
- GRAMAT
- COEUR DE CAUSSE (BOURG DE LABASTIDE-MURAT)
- LACAPELLE-MARIVAL
- LALBENQUE
- LATRONQUIERE
- LEYME
- LIMOGNE-EN-QUERCY
- LIVERNON
- LUZECH
- MARTEL
- MERCUES
- MONTCUQ EN QUERCY BLANC (BOURG DE MONTCUQ)
- MAUROUX
- PAYRAC
- PRADINES
- PRAYSSAC
- PUYBRUN
- PUY-L'EVEQUE
- LE VIGNON EN QUERCY (BOURG LES QUATRE ROUTES DU LOT)
- SAINT-CERE
- SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
- SAINT-GERY – VERS
- SALVIAC
- SAUZET
- SOUILLAC
- SOUSCEYRAC EN QUERCY (BOURG DE SOUSCEYRAC)
- LE VIGAN
- VAYRAC

**En dehors de cette liste, une attention particulière sera portée sur tous les projets permettant de répondre à un besoin spécifique identifié**

**Arrêté du 26 août 2005 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et subventions pour la construction, l'acquisition, la réhabilitation de logements, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006**

Pièces à fournir en vue de l'obtention d'une décision concernant les opérations PLUS, PLA-I. ou PLS

Dans le cas d'une décision par opération :

- le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- l'équilibre financier prévisionnel de l'opération ;

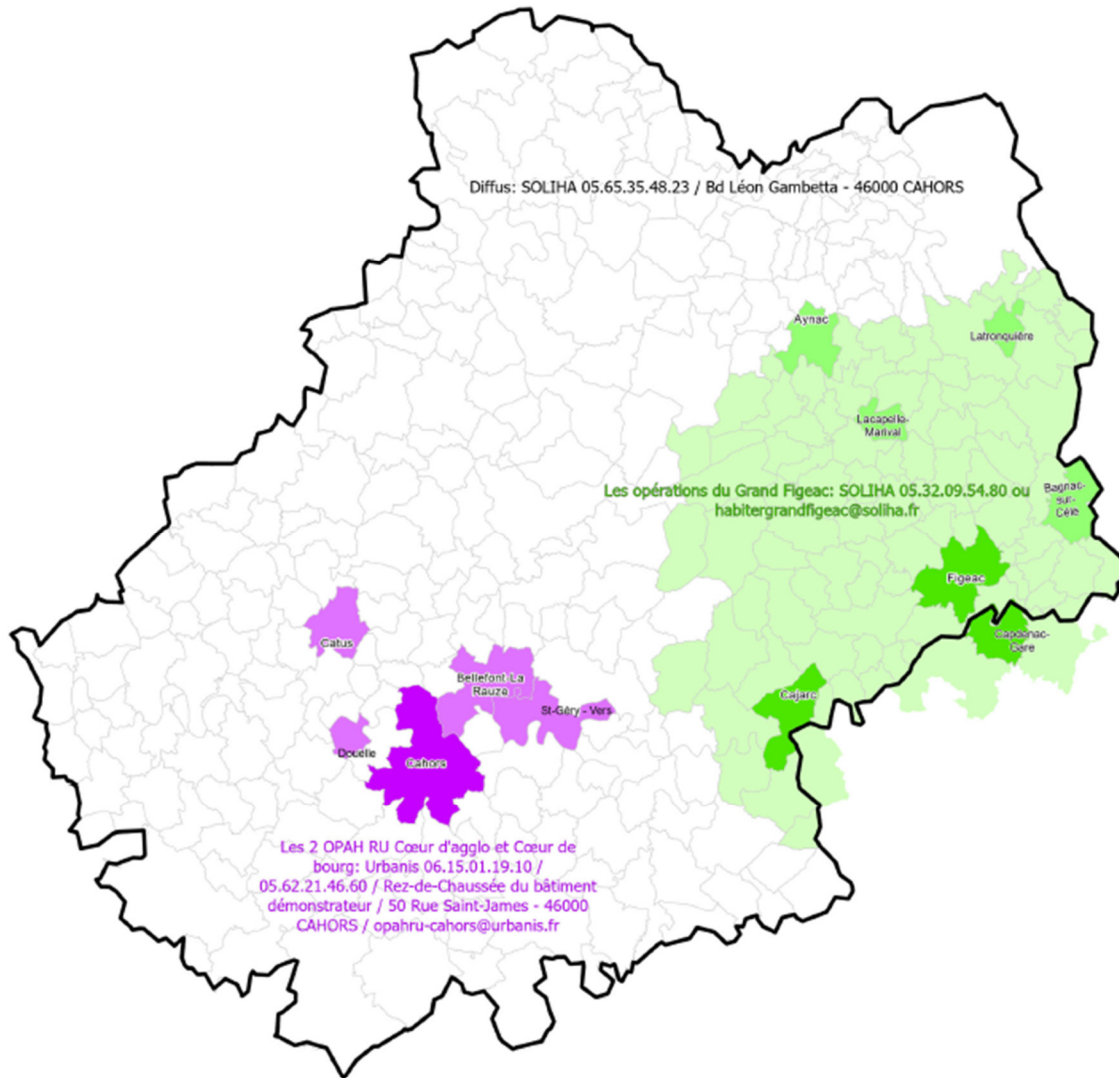
Dans le cas d'une décision unique pour un ensemble d'opérations :

- la liste et la localisation des opérations devant faire l'objet du programme, en distinguant les catégories de financement (PLUS, PLA-I, PLS) ;
- le plan de financement prévisionnel global du programme ;
- l'équilibre financier prévisionnel global du programme ;

Pièces à fournir quelles que soient les modalités de décision :

- un plan de situation de l'opération ;
- une fiche descriptive de l'opération mentionnant :
  - l'identification de l'opération ;
  - ses caractéristiques techniques ;
  - le nombre et les types de logements ;
  - un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération ;
  - le coût prévisionnel hors taxe, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers.
- l'échéancier prévisionnel de l'opération ;
- la justification de la disponibilité du terrain ou de l'immeuble par une promesse de vente, un acte de vente, un bail ou une promesse de bail emphytéotique ou à construction ; dans le cas de la réalisation de logements sur des terrains en cours de cession par l'État une lettre établie par le service des domaines attestant qu'à l'issue de la procédure de mise en vente le candidat ayant déposé la demande de prêt ou de subvention a été retenu ;
- les pièces complémentaires permettant de justifier les demandes de majoration intervenant dans le calcul des subventions et des loyers ;
- le cas échéant, pour le calcul des subventions foncières, le coût des acquisitions foncières et, pour les opérations de construction, le coût prévisionnel des voiries et réseaux divers (VRD) ;
- dans le cas des opérations éligibles au PLS, l'engagement de principe d'un établissement de crédit distributeur du PLS pour délivrer le PLS correspondant.

Carte des dispositifs programmés sur le département



Pour les travaux de rénovation énergétique l'interlocuteur:  
 Gulchet Renov'Occitanie Lot 08.00.08.02.46

- OPAH RU Cœur d'agglo
- OPAH RU Cœur de bourg
- OPAH RU du Grand Figeac
- OPAH Grand Figeac
- OPAH RU Grand Figeac
- PIG Grand Figeac
- Diffus





Département du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd  
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9  
Tél. : 05 65 53 40 00  
Fax : 05 65 53 41 09  
Courriel : [departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr)  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)